Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM/SCDG

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2025

****

Présents :
MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, CREPIN, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS FILLIERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, DANIEL, BUISSON

Procurations :
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BORIES
M. CARRY à M. ORCET
M. BERTHET à M. ZANIRATO
Mme GALATEAU LEPERE à Mme CLAPOT
M. RENEVEY à Mme TORRES
Mme LEPAGE à Mme DANIEL

La séance est ouverte à 18 h 00 avec un quorum de 26 élus.
Mme BORIES rend hommage à M. GRUFFAZ et Mme BLAYRAC :
Comme vous le savez, nous avons appris à la fin du mois de mai le décès de Pierre GRUFFAZ, ancien élu de la commune, et celui de notre collègue Nicole BLAYRAC frappée par la maladie. De l'avis de tous, Pierre était un homme discret, engagé et altruiste. Son investissement au service de la collectivité était sans faille. Il était de ces engagés qui avait la main sur le cœur. Elu en 1995 au conseil municipal de notre commune, adjoint aux affaires sociales auprès de Jean-Marc ROUBAUD, Pierre GRUFFAZ créa le SDISCAVAR. Formidable outil au service de notre territoire et dans lequel il s'est pleinement investi.
Le lendemain, nous apprenions le décès de Nicole BLAYRAC qui avait intégré le conseil sous ce même mandat que Pierre GRUFFAZ et siégeait avec passion depuis trente années cette année. Nicole était une combattante, toujours prête à défendre cette ville qu'elle aimait tant. Avec son caractère affirmé, elle était quelqu'un d'attachante et entière, toujours prête à aider, toujours partante pour innover, toujours prompte à proposer et à porter des projets. Le dernier qu'elle laisse en cours « la signalétique patrimoniale », les plus illustres « la réhabilitation de l'ancienne église Saint-Pons » devenue écrin de cultures et la reconstitution du pont d'Avignon en 3D. Nicole représentait mieux que quiconque l'engagement. Elue en 1995 au côté de Jean-Marc ROUBAUD, adjointe au Tourisme, conseillère communautaire, vice-présidente de l'Office de Tourisme, elle n'a tout au long de ses mandats jamais cessé de se dévouer corps et âme pour faire rayonner Villeneuve lez Avignon. Passionnée de sa ville, amoureuse de son histoire et de son patrimoine, Nicole BLAYRAC était la première

ambassadrice de son territoire.
Agé de 86 ans pour Pierre et de 69 ans pour Nicole, ils s'en sont allés. Comme le disait si bien Jean D'ORMESSON « Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans le cœur des vivants ».Au nom de ce conseil et de la collectivité, nous adressons de nouveau nos plus profondes condoléances aux familles de Pierre et Nicole.
Pour Nicole BLAYRAC et pour Pierre GRUFFAZ, je vous propose d'observer une minute de silence.

Début de la séance.
Mme le maire indique que la question numéro 5 ayant pour objet la création d'un tarif pour les expositions temporaire est retirée de l'ordre du jour.
M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

I - COMMANDE PUBLIQUE – Protocole d'accord transactionnel – Stade annexe – Protocole transactionnel avec IDVERDE

Rapporteur : M. PASTOUREL

La commune de Villeneuve-lez-Avignon a lancé la rénovation du stade annexe, travaux qui ont débuté, après la procédure de passation des marchés publics, en janvier 2022.
La réception des travaux a été prononcée avec réserves à effet du 20 mai 2022, par une décision de réception du 25 mai 2022.
Dès septembre 2022, la commune signalait que la pousse de la pelouse n'était pas encore complète à date, en dépit de ce qui était prévu en vertu du calendrier des travaux et tenant compte d'un été particulièrement sec.
Par lettre du 23 février 2023, la commune indiquait de nouveau que la pousse du gazon ne donnait pas entière satisfaction.
La société Idverde répondait que les conditions climatiques des mois de décembre 2022 et du début d'année 2023 s'étaient avérées malheureusement très défavorables à la pousse du gazon, car marquées par de forts événements venteux et une période de sécheresse, et ajoutait que les mois d'avril et mai devraient être plus propices à la pousse.
Par courrier électronique du 10 mai 2023, la société Idverde proposait un « *plan d'action* » afin d'améliorer la qualité du terrain, consistant à des campagnes de fertilisation, sablages, carottages, décompactages et regarnissages.
Le 8 juin 2023, sans résultat probant, la commune demandait à la société Idverde de suspendre ses interventions le temps que la société Labosol, spécialisée dans l'étude des sols, procède à une analyse du terrain.
La société Labosol déposait son rapport le 26 juin 2023, dans lequel elle formulait des préconisations de travaux permettant d'améliorer la pousse du gazon, travaux que le maître d'ouvrage a demandé à la société Idverde de mettre en œuvre immédiatement, par lettre du 10 juillet 2023.
Compte tenu des fortes chaleurs estivales, elle programmait deux interventions mi-septembre et mi-octobre 2023.
Puis, en janvier 2024, la commune mandatait de nouveau la société Labosol pour procéder à des analyses, laquelle a établi un rapport le 23 février 2024. Celui-ci mettait en exergue le fait que le terrain ne présentait pas toutes les qualités requises, nonobstant la progression de la pousse du gazon.
Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nîmes le 23 février 2024, la commune sollicitait une mesure d'instruction au visa de l'article R.532-1 du code de justice administrative, tendant à ce qu'un expert soit désigné afin qu'il constate le cas échéant les désordres allégués, qu'il donne un avis sur leur cause, leur imputabilité, la nature de la

solution réparatoire et son chiffrage.
L'expert judiciaire nommé, de nouvelles analyses sont effectuées et font ressortir que si des améliorations racinaires avaient effectivement été constatées, les désordres persistaient toujours ce qui rendait le stade impropre à une utilisation normale du terrain.
A la demande de l'expert judiciaire, la société Idverde produit un devis en date du 6 janvier 2025 de chiffrage des travaux de réfection intégrale du terrain, pour un montant de 252 844,96 € TTC.
Par ailleurs, la commune fait état de préjudices liés à l'impossibilité d'utilisation du terrain annexe durant cette très longue période et notamment quant à la dégradation des deux autres stades surexploités par les associations.
La commune a toujours activement participé à l'émergence d'une solution permettant un retour rapide à l'utilisation effective du terrain dans l'intérêt des utilisateurs dont principalement l'association FCV de Villeneuve. Ces démarches ont été entreprises en concertation avec le club.
C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'accepter le protocole transactionnel négocié avec l'entreprise IDVERDE et ce afin de permettre la réouverture du stade annexe dans les meilleurs délais à savoir pour la saison prochaine.
Aussi, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) le principe de l'autorisation pour Mme le maire :

- à signer ce protocole transactionnel
- à accepter les termes de l'accord :

- De la reprise du stade annexe et de l'entretien du terrain
- De l'indemnisation des frais d'expertises par la société IDVERDE
- De la fourniture de semence pendant 2 ans pour entretenir les 2 autres stades de la commune (colline + stade d'entrainement)
- Du Sponsoring de 2 000 € du club FCV de Villeneuve

Intervention M. BUISSON :
En résumé, vous avez encore fait un choix hasardeux suite à l'appel d'offres et l'entreprise missionnée s'apprête à réaliser les travaux à ses frais pour 250 000 euros aujourd'hui alors que nous avons payé 500 000 euros pour les mêmes travaux il y a quatre ans. Un tel delta pose question. Avant tout, pourquoi ne votons-nous qu'aujourd'hui ce protocole transactionnel alors qu'il est stipulé en annexe que les prestations débuteront entre le 20 avril et le 15 mai 2025, étant entendu que ces dates sont passées, et que les travaux ont donc déjà commencé ? Nous nous opposons fermement à ce protocole qui ressemble davantage à une reddition qu'à un accord équilibré. Cela fait plus de deux ans que le stade annexe est inutilisable. Les conséquences sont lourdes : surcharge des autres terrains, gêne pour les associations, image de la ville ternie, et que propose-t-on en compensation ? 9 000 euros, des sacs de graines et un sponsoring aléatoire. C'est dérisoire. Pire, en échange, la commune renonce à toute poursuite même si les désordres persistent. Et le tout, sous clause de confidentialité. Ne pas défendre l'intérêt général c'est tourner la page sans réparer. Nous demandons un audit, de la transparence et une vraie exigence vis-à-vis de nos partenaires.

Intervention M. LEMONT :
Je voudrais faire un petit complément par rapport à ce qui vient d'être dit.

Effectivement, cela fait trois ans qu'il y a une problématique sur la réfection de ce terrain. J'ai cherché, et corrigez- moi si je dis une bêtise mais je n'en ai pas souvenir, je n'ai pas trouvé de délibération, sur les conseils municipaux 2020 ou 2021, qui traitaient de ce sujet. Cela faisait il partie des décisions du maire ou pas de lancer ce projet ? Ou peut-être cela était antérieur à 2020 ? En général lorsqu'il y a des travaux de ce type, portés par une délibération, il y a toujours des annexes qui cadrent les travaux contenus dans la prestation, notamment la période de réalisation etc...avec la possibilité de conclure des avenants. Or là, je ne le sais absolument pas. Quand je lis le texte de la transaction, ce qui m'interpelle immédiatement c'est la compétence de la société choisie. Même si c'est une grosse société qui a pignon sur rue, la première idée qui me vient à l'esprit est de savoir si l'on a contracté avec une société compétente pour faire de la réfection de terrain de football en milieu méditerranéen, dans un domaine « vallée du Rhône » soumis à des vents importants. La question que je me pose est de savoir pourquoi n'y a-t-il pas eu de carottage de terrain en amont ? Le corollaire étant de savoir si cela était prévu dans le contrat ou non. Pourquoi y a-t-il eu une telle défaillance sur le traitement de ce dossier ?
Aujourd'hui la société fait un devis pour 250 000 euros alors qu'effectivement l'enveloppe était de 500 000 euros pour refaire ce terrain. Il est noté dans la transaction que la société propose de refaire à ses frais, sur la base de devis, ce qui n'a pas été fait du tout puisque le terrain à ce jour n'existe pas.
Ma question est : que se passera t- il dans un an ou deux si les choses ne se sont pas améliorées ? Contractualiserons nous avec la même société ou y aura t-il un nouvel appel d'offres pour essayer de trouver une société plus à même de résoudre la problématique ?

Réponses Mme BORIES :
M. LEMONT et M. BUISSON, je vais tout d'abord répondre à votre question commune, concernant les 500 000 euros et les 250 000 euros. Les 500 000 euros représentent le marché initial c'est-à-dire la reprise totale du terrain avec l'ensemble des drains. On creuse d'une manière importante, on reprend l'intégralité des drains mais cela inclut également les équipements comme les buts etc...Tout cela est compris dans ce montant global du marché de 500 000 euros. Les 250 000 euros, eux, sont basés sur un devis qui nous a été demandé par le commissaire enquêteur en charge du dossier. Ce devis tient compte du premier chantier : c'est-à-dire du terrain tel qu'il est à l'heure actuelle et non pas tel qu'il était il y a quatre ans. C'est une estimation complétement extérieure et c'est sur cette base que nous présentons ce protocole d'accord.
Je voudrais rappeler la réglementation en matière d'appel d'offres. Ce n'est pas votre premier mandat M. LEMONT, aussi vous connaissez tout particulièrement bien la règlementation des marchés publics qui rappelle qu'il y a le CCTP (vous avez évoqué d'ailleurs ce qu'il peut y avoir dans ce cahier des charges) mais qu'il y a aussi la procédure que nous devons avoir avec les entreprises qui répondent. Nous n'allons pas les chercher. Nous analysons évidemment les propositions des entreprises qui répondent. Vous avez noté que l'entreprise qui a été retenue est une entreprise d'envergure nationale : entretien du stade de France par exemple c'est à dire clubs d'envergure nationale voire internationale. En ce qui concerne son implication locale, elle possède des bureaux à Nimes mais aussi à Marseille. Elle

intervient également sur des stades à dimension locale comme le stade de Nimes. Sa réputation est donc importante.
Qu'auriez- vous dit si nous avions retenu, à l'époque, une plus petite entreprise, plus locale, avec qui nous aurions eu la même problématique ? Peut-être que nous aurions fait un choix hasardeux d'une entreprise qui n'avait pas les moyens financiers d'une entreprise nationale ? Les appels d'offres répondent en tenant compte des critères techniques et cette entreprise répondait pleinement au cahier des charges techniques et évidemment aux critères financiers. En ce qui concerne toutes les délibérations relatives à ce dossier, je ne saurais vous répondre à l'instant où je vous parle mais je vous rappelle que les inscriptions budgétaires de ces chantiers apparaissent assurément sur le budget qui vous a été présenté.
En ce qui concerne l'attente de trois ans : je vous rappelle que lorsque nous rentrons dans une procédure c'est toujours long. Quand nous nous sommes rendu-compte de la problématique, nous nous sommes rapprochés immédiatement de notre conseiller juridique. Aujourd'hui, en règle générale avant de rentrer dans une procédure judiciaire, nous devons avoir une première phase de conciliation. C'est ce que nous avons fait dans un premier temps avec l'entreprise. Comme l'indique la délibération que vous avez lue, nous avons pris les mesures nécessaires pour nous assurer de la réussite de cette procédure judiciaire en demandant au club de Foot de ne plus intervenir sur ce terrain afin qu'il ne puisse pas y avoir une argumentation supplémentaire engendrée par un mauvais usage du terrain.
Cette décision nous a donné un avantage vis-à-vis de l'entreprise. A ce jour, eu égard aux discussions que nous avons entre avocats et l'association du football club de Villeneuve, principale utilisatrice, ce protocole a été choisi. Nous avons un laboratoire indépendant et reconnu, désigné le tribunal qui nous indique une méthode de réfection qui correspond justement au devis qui a été réalisé et qui nous permet de remettre en état le terrain.
J'entends ce que vous évoquez M. BUISSON. Je tiens à vous rassurer. Dès lors que nous entamons la réfection du terrain, nous arrêtons la poursuite qui est en cours. Toutefois, s'il s'avérait que cette intervention était non efficace, bien entendu, le protocole d'accord ne nous empêche pas d'entamer une nouvelle poursuite face à cette nouvelle réfection.
Le protocole, je le répète, ne parle que de la procédure qui est en cours.
Nous avons estimé les délais avec l'association du Foot : soit nous attendons la fin de la procédure (et aujourd'hui les procédures juridiques sont particulièrement longues) et nous grevons le FCV Foot pendant deux ans voire trois ans de procédure, soit nous entamons ce protocole d'accord avec une exigence supplémentaire c'est-à-dire un entretien gratuit sur ce terrain mais aussi une compensation pour les autres terrains surutilisés jusqu'à maintenant. Nous estimons que cela fait partie des dédommagements supplémentaires.

Intervention M. BUISSON :
Il y a une question pour laquelle vous n'avez pas répondu. Cela concerne le fait que la prestation a déjà débuté alors que nous n'avons pas voté son démarrage.

Réponse Mme BORIES :
Le protocole d'accord concerne l'ensemble des éléments inscrits dans ce protocole et non pas uniquement la réfection. La délibération entérine la signature du protocole.

Aujourd'hui pour permettre au FCV Foot de pouvoir récupérer un terrain à compter des premiers jours de septembre, il n'était pas possible d'attendre le conseil municipal pour démarrer les travaux. Je vous rappelle qu'il y a des délais relatifs aux conseils municipaux. Nous avons vu le FCV Foot et nous avons convenu de débuter les travaux sachant que c'est l'entreprise dès lors qui prenait un risque sur ce chantier. En effet, dans le cas où nous n'aurions pas voulu signer ce protocole d'accord cela aurait signifié que le chantier lancé était cent pour cent à leurs frais. La prise de risque était pour IDVERDE et non pour la collectivité.

Intervention M. BUISSON :
J'entends mais cela pose un problème démocratique.

Réponse Mme BORIES :
M. BUISSON, je vous rappelle que le protocole ce n'est pas le chantier.

Intervention M. LEMONT :
Je vous remercie pour toutes ces explications. Vous avez dit « on serait exactement dans la même situation ». Je ne me souviens plus du mot exact que vous avez employé.

Réponse Mme BORIES :
Non je n'ai pas dit ça M. LEMONT. J'ai dit « si nous avions eu la même problématique avec une entreprise de petite envergure, une entreprise locale… »

Intervention M. LEMONT :
Alors là, je suis d'accord sur votre reformulation. La question que j'ai posée initialement concernait la délibération qui portait sur ces réfections. Je suis très sérieux sur cette question car j'ai passé beaucoup de temps à chercher cette délibération et je ne l'ai pas trouvée. Est-il possible d'avoir une aide auprès des services pour la retrouver où apparaitraient ces réfections ? Est-ce que c'était un marché qui portait le nom de « rénovation du terrain de football annexe » ? Si tel est le cas, je ne l'ai pas trouvé.
Est-ce que cela rentre dans un périmètre beaucoup plus large sur cette zone où se trouvent la piscine, le terrain de foot etc…? Je n'ai pas trouvé non plus. Je ne pense pas que c'était avant 2020 puisque c'était pour une opération qui prenait place fin 2021.

Réponse Mme BORIES :
M. LEMONT si vous nous aviez proposé préalablement en commission cette question, nous aurions eu le temps de vous apporter cette réponse puisqu'il y aurait eu deux jours pour la trouver auprès des services concernés. Je ne suis pas en mesure dans l'instant T de vous fournir cette délibération. Quoi qu'il en soit je suis convaincue qu'il y a eu au moins une décision et je vous rappelle que les décisions sont soumises, au même titre que les délibérations, au conseil municipal. Vous les avez dans les documents préalables envoyés pour ces séances et je vous engage à peut-être chercher aussi dans ces décisions du maire.

En règle générale, nous présentons des délibérations lorsqu'il s'agit d'obtenir des subventions pour un certain nombre de chantiers. C'est la raison pour laquelle nous passons souvent des investissements en demandes de subventions. Je vous invite à regarder s'il y a eu une demande de subvention sur la délibération.

Intervention M. LEMONT :
Pour clore le sujet, j'ai déjà regardé sans rien trouvé ! Je vous enverrai un mail pour faire une demande. Bien évidemment nous ne voterons pas contre cette délibération car nous entendons bien que les procédures judiciaires sont longues et nous n'allons pas attendre tous les débats pour arriver à une conclusion, mais on s'abstiendra ne serait-ce que pour la méthode.

2 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : Mme BORIES
Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à une promotion interne, des réussites aux concours et à des avancements de grade de certains agents communaux, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :
Créations :

- 1 poste d'Attaché hors classe
- 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe
- 1 poste de Technicien Principal 2ème classe
- 1 poste d'Animateur Principal 2ème classe
- 2 postes d'ATSEM Principal 2ème classe
- 1 poste de Technicien

3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Accord local sur le nombre et la répartition de sièges de conseillers communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026

Rapporteur : M. BELLEVILLE
Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Par défaut d'accord, le Préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre-elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.
Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le Préfet à 59 et réparti comme suit en fonction de la répartition de droit commun :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/2025	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91 760	29
LE PONTET	17 985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12 950	4
VEDENE	11 799	3
MORIERES	8 996	3
ENRAIGUES SUR LA SORGUE	8 888	2
LES ANGLES	8 694	2
ROCHEFORT DU GARD	8 067	2
ROQUEMAURE	5 528	1
CAUMONT SUR DURANCE	5 499	1
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5 211	1
PUJAUT	3 911	1
VELLERON	3 138	1
SAZE	2 097	1
SAUVETERRE	2 013	1
JONQUERETTES	1 597	1
TOTAL	**198 133**	**59**

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite « de droit commun » ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la suractivité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation. A cette fin les maires et vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu réunion le 16 avril 2025 au siège de la communauté d'agglomération. De leur débat est ressorti un consensus autour d'un accord local dans les conditions posées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cet accord réunit l'avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir : ROQUEMAURE, CAUMONT SUR DURANCE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, PUJAUT et VELLERON tout en assurant aux autres communes une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec leur poids démographique au sein du Grand Avignon. Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaires d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition porte le conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/2025	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91 760	34
LE PONTET	17 985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12 950	4
VEDENE	11 799	4
MORIERES	8 996	3
ENRAIGUES SUR LA SORGUE	8 888	3
LES ANGLES	8 694	3

ROCHEFORT DU GARD	8 067	3
ROQUEMAURE	5 528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5 499	2
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5 211	2
PUJAUT	3 911	2
VELLERON	3 138	2
SAZE	2 097	1
SAUVETERRE	2 013	1
JONQUERETTES	1 597	1
TOTAL	**198 133**	**73**

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon
- Ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon
- En outre, cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la commune d'Avignon

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte rendu de la réunion des maires et vice-présidents tenue le 16 avril 2025 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus
Considérant l'obligation de fixer la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des intercommunalités dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026,
Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution,
Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre,
Considérant que l'accord local proposé garantit pour la commune la plus importante une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique,
Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, ADOPTE A L'UNANIMITE (6 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) :

- le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local comme suit :

COMMUNES	**POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/2025**	**NOMBRE DE SIEGES**
AVIGNON	91 760	34
LE PONTET	17 985	6

VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12 950	4
VEDENE	11 799	4
MORIERES	8 996	3
ENRAIGUES SUR LA SORGUE	8 888	3
LES ANGLES	8 694	3
ROCHEFORT DU GARD	8 067	3
ROQUEMAURE	5 528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5 499	2
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5 211	2
PUJAUT	3 911	2
VELLERON	3 138	2
SAZE	2 097	1
SAUVETERRE	2 013	1
JONQUERETTES	1 597	1
TOTAL	**198 133**	**73**

- l'autorisation pour Mme le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Il est rappelé que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut pour pouvoir être entériné par le Préfet.

Intervention M. GAVAZZI :
On demande dans un contexte budgétaire difficile aux Français de faire des efforts et de faire des économies. Je comprends évidemment la représentativité des petites communes qui n'ont qu'un seul élu mais cela ne règle pas le problème de trois communes qui resteront d'ailleurs à un élu. Je pense que même si actuellement il y a 73 élus, il aurait été peut-être bien de descendre à 59 élus et ainsi faire un peu d'économies. Pour cette raison je m'abstiendrai sur cette question.

Réponse M. BELLEVILLE :
Je vous rappelle que l'indemnité d'un conseiller communautaire est de 150 euros. Rapportés au budget de 300 millions d'euros du Grand Avignon c'est un demi -trait de crayon ...Je préfère un conseiller communautaire efficace, qui va chercher des subventions dans différents organismes, à la Région...qui apporte (aussi bien en intelligence qu'en finance) qu'en réduire le nombre. La situation est d'ailleurs très difficile pour les petites communes qui n'ont qu'un seul représentant qui bien souvent est le maire. Par exemple, les communes de SAZE et SAUVETERRE où le maire est à la fois vice-président. Nous avons ouvert la possibilité aux conseillers municipaux de participer aux commissions mais nous constatons que cela reste relativement difficile. C'est donc un petit delta financier par rapport à ce que cela peut rapporter en terme d'efficacité du conseil communautaire.

Intervention M. GAVAZZI :
Oui c'est une petite somme mais cumulée si on additionne toutes les communautés d'agglomération de France au final cela fait beaucoup d'argent. Le premier ministre s'est exprimé récemment et va faire des annonces en juillet demandant aux Français de faire des efforts. En un moment donné, il va falloir que les collectivités aussi fassent des efforts. Il est vrai qu'il n'y a pas que le Grand Avignon mais c'est un tout. Oui c'est une petite somme, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Intervention M. LEMONT :
J'ai une réflexion qui ne va pas tout à fait dans la même direction que celle de Camille. Cela concerne la représentativité de VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Vous avez dit M. BELLEVILLE qu'effectivement par rapport à 59 cela ne change pas beaucoup. J'ai procédé à un petit calcul. J'ai regardé les communautés d'agglomération qui avaient à peu près la même taille qu'AVIGNON en France. On a des représentations communautaires qui oscillent entre 1 conseiller communautaire pour une fourchette allant de 2 400 à 2 800 habitants. Pour AVIGNON on est à 2 700 habitants. Nous sommes bien dans cette fourchette donc tout va bien. VILLENEUVE LEZ AVIGNON a évolué en terme de population. Pas énormément mais elle a évolué quand même…le ratio population sur nombre de conseillers communautaires, nous ne sommes pas à 5 mais pas loin…on est à 4,9. AVIGNON est un peu au-dessus de 2 700. La question qui se pose et notamment pour renforcer la voix gardoise (puisque nous faisons partie du territoire gardois du Grand Avignon et nous en sommes contents), il serait intéressant aussi d'avoir un conseiller communautaire de ce côté du Rhône en plus par rapport à ce que l'on avait auparavant. Cette réflexion ainsi que ce que vient de dire Camille, justifient notre abstention. Cela doit être très compliqué d'avoir une discussion sur les évolutions démographies, j'en conviens... Toutefois, AVIGNON, la ville centre, aurait pu se délester d'un conseiller communautaire pour le transférer du côté gardois et à ville, concernée par les rapports population/ nombre des conseillers communautaires, est VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Réponse Mme BORIES :
Pour répondre à votre réflexion M. LEMONT, il y a un côté règlementaire : soit on reste avec 59 conseillers communautaires soit on choisit cette proposition qui a été retenue par l'ensemble des communes membres qui vont aussi délibérer sur ce choix. Elles se sont exprimées au sein d'une réunion du Grand Avignon. Lors de la conférence des maires, l'ensemble des communes s'est exprimé favorablement au maintien de ce dispositif par conséquent votre réflexion ne peut pas se concevoir comme telle. L'évolution démographique ne s'applique qu'au moment de l'entrée du mandat et non pas lors d' une évolution qui arriverait en cours. Il faudrait alors trouver un nouvel accord…Je le répète, on tient compte de la démographie qui est celle qui correspond au moment où nous délibérons. M. GAVAZZI, je voudrais rappeler que nous sommes en démocratie. Cette démocratie nous permet d'avoir un débat lors duquel vous pouvez vous exprimer et je suis heureuse de vous entendre après de nombreux conseils municipaux où je n'ai pas eu l'occasion d'entendre votre voix. C'est bien là aussi tout l'intérêt du conseil communautaire. C'est un avantage pour les petites communes d'avoir un conseiller supplémentaire et l'on aurait souhaité pour les trois autres toutes petites communes que ces dernières puissent également avoir un deuxième représentant. Mais comme je l'évoquais plus avant cela n'est pas possible.
Cela permettrait à d'autres représentants d'être présents dans les commissions car il n'y a pas que le conseil communautaire, comme le conseil municipal…il y a des réunions externes qui permettent aux conseillers communautaires de s'exprimer. Les trois petites communes dont on a parlé ont alors la possibilité d'avoir un suppléant pour participer à ces débats.

Intervention M. LEMONT :
Je voulais vous préciser que concernant la démographie, je me base sur celle d'aujourd'hui. Je n'ai pas du tout parlé d'évolution.

Réponse Mme BORIES :
J'expliquais que c'était la règlementation M. LEMONT. Nous sommes obligés de nous appuyer

sur le nombre d'habitants au moment où nous délibérons.

Intervention M. LEMONT :
Quel est l'intérêt de la blessure dans vos propos ? Vous êtes blessante et cela ne sert à rien.

Réponse Mme BORIES :
Je vous retourne d'une manière générale la teneur de vos propos. Je viens d'expliquer que j'appréciais d'entendre la voix de M. GAVAZZI et je pense qu'il est assez grand pour s'exprimer.

Brouhaha

Intervention M. GAVAZZI :
Vous voudrez rassurer mes amis. Je ne suis pas blessé parce que je le prends de qui cela vient. Vous radotez Mme BORIES. A chaque fois que je prends la parole vous dîtes que vous ne m'entendez pas. Il faudrait peut-être avoir un peu plus de mémoire. ..Ensuite, je fais ce que je veux. Si j'ai envie de parler, je parle, si je n'ai pas envie de parler, je ne parle pas. De toute façon avec vous quoi qu'on fasse nous serons systématiquement critiqués. Rien ne vous convient. Si j'ai envie de m'exprimer, je m'exprime et lorsque je ne le fais pas c'est parce que je n'en ai pas envie ou parce que je considère que mes collègues, qui sont là, le font aussi bien que ce que je pourrais le faire.

Réponse Mme BORIES :
Je réponds aujourd'hui à des questions ou à des interventions. J'ai le droit de répondre sur le ton de paroles utilisé dans ce conseil municipal. En terme de critiques, je pense que notre groupe majoritaire fait l'objet de critiques systématiques mais on dira que c'est le jeu du débat municipal, c'est ainsi…

4 - FINANCES LOCALES – Subventions – Espace naturel partagé ayant vocation d'espace public. Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG 30) – Programme année 2026 – Travaux de rénovation et d'extension de l'Eclairage Public

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG 30) permet aux communes n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage « éclairage public et travaux neufs » de le solliciter pour l'attribution de subventions.
Par ailleurs, pour qu'un projet puisse être financé par le SMEG, les travaux doivent concerner les champs suivants :

- Renouvellement de lanternes à LED ou extensions de points lumineux à LED,
- Installation de mâts solaires liés à des lanternes LED,
- Mise en place d'horloges astronomiques permettant la réalisation d'économie d'énergie.

L'opération concernée par la présente est l'aménagement d'un espace naturel partagé ayant vocation d'espace public. Le coût total des travaux d'éclairage public pour cette opération est estimé à 150 600 € H.T. Le montant du financement sollicité au SMEG, sur une base maximale fixée à 20% sur un montant maximum de 120 000 €, est de 24 000 €.
Le calcul des aides s'établit sur la combinaison strate de la population / reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) reversée. Pour notre commune les paramètres sont les suivants :

TCFE	Plafond/Habitants	Plafond subventionnable	Aide maxi versée par le SMEG	Part SMEG/Plafond subventionnable
0%	8 000 – 19 999	120 000,00 €	24 000,00 €	20%

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande de financement de cette opération au SMEG 30 pour un montant de 24 000 €,
- la signature par +Madame le maire de tout document afférent à cette demande de financement.

5 - FINANCES LOCALES – Exercice 2025 - Budget Principal – Création d'un tarif pour les expositions temporaires

Rapporteur : M. CREPIN

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

6 - FINANCES LOCALES - Exercice 2025 - Budget Principal – Subventions - Répartition

Rapporteur : M. ZANIRATO

Lors de l'approbation du budget primitif 2025, nous avons adopté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations :

- subventions à caractère sportif : 76 000,00 €
- subventions à caractère culturel : 66 000,00 €
- subventions à caractère scolaire : 21 000,00 €
- subventions à caractère caritatif : 61 000,00 €
- subventions diverses : 26 000,00 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE – 3 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI) le principe de la répartition des subventions comme figurant aux tableaux transmis à savoir :

- subventions à caractère sportif : 85 050,00 €
- subventions à caractère culturel : 62 540,00 €
- subventions à caractère scolaire : 17 692,00 €
- subventions à caractère caritatif : 53 837,55 €
- subventions diverses : 14 460,00 €

M. ZANIRATO précise qu'il est appliqué la procédure habituelle qui scinde les subventions normales et les subventions exceptionnelles. Par rapport à 2024, les subventions normales sont quasi aux mêmes montants. Quant aux subventions exceptionnelles, un certain nombre d'entre elles ne sont pas encore proposées car en général elles font l'objet de compléments suite à des événements organisés par des associations. Il précise que s'ajoutent à ces

subventions directes en euros, les subventions indirectes notamment le prêt de salles, le chauffage, l'électricité, l'eau etc...et le prêt de matériels qui, si on les estime en euros, double à peu près ces montants.

Intervention M. BUISSON :
A ce jour en diminuant l'enveloppe de subventions aux associations culturelles, caritatives, scolaires et diverses, et en augmentant en parallèle celle des associations sportives, vous donnez le sentiment de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Je suppose que vous rabotez ces enveloppes car vous ne les avez pas distribuées l'année dernière au-delà de l'aspect « subventions exceptionnelles ». En aviez- vous seulement l'intention ? Ou n'était-ce qu'un effet d'annonce ?

Intervention M. GAVAZZI :
Nous remarquons que ces subventions sont en baisse par rapport à l'année dernière et plus particulièrement en ce qui concerne le concours de chant « les jeudis de la chanson ».
Je vous avais interpellée l'année dernière sur l'intercommunalité du concours qui avait conduit à l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros alors que cinq ou six ans auparavant, le montant de la subvention était de 12 000 euros pour quatre jeudis (3 éliminatoires et une finale) à VILLENEUVE LEZ AVIGNON. L'année dernière, le concours est passé intercommunal. Je vous avais déjà interpellée à ce sujet et vous m'aviez répondu que « c'était formidable que le concours devienne intercommunal » alors que la subvention était divisée presque par deux. Cette année, trois soirées se dérouleront dans le Grand Avignon mais toujours une seule à VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Cependant nous nous rendons compte qu'il n'y a plus de subvention. Alors j'ai creusé pour savoir qu'elle en était la raison. Apparemment le nouveau concours de chant n'est plus « une association » par conséquent vous ne la subventionnez plus. J'ai regardé dans les décisions du maire et à la numéro 51 j'ai vu que le concours de chant coûte à la commune 3 350,00 euros. En une mandature vous avez presque divisé par quatre le financement de cette manifestation en réduisant le concours en une seule soirée sur VILLENEUVE LEZ AVIGNON.
Vous avez beau dire « que c'est formidable car il y a une soirée à PUJAUT, une soirée à VEDENE, les Villeneuvois ont perdu trois soirées...Il n'y a plus d'animations sur les hauts de Villeneuve alors que lorsque je m'occupais de cette manifestions il y en avait deux : une place du Félibrige et une sur le parking du gymnase Jean Alési.
Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Réponse Mme BORIES :
Vous évoquez M. GAVAZZI le concours de chant qui a effectivement changé de nom et changé de formule. Il ne vous a pas échappé que les deux personnes qui s'en occupaient ne sont plus là. Nous avons un nouvel interlocuteur qui a changé de statut et avec lequel nous avons fait évoluer, de concert, ce concours sur une intercommunalité. Cela permet un rayonnement plus important de la ville qui draine aussi avec lui un public extérieur pour la soirée de finale à VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Depuis quelque temps, nous constations qu'il y avait de moins en moins de monde notamment sur les festivités organisées dans les hauts de Villeneuve par rapport à ce que vous avez pu connaître il y a fort longtemps.
Je voulais rappeler également, qu'il existe un autre événement musical à la fin du mois d'août qui offre une nouvelle diversité musicale. Nous accueillons sur la commune de Villeneuve tout au long de l'année plusieurs prestations musicales avec du chant, des chorales... et nous ouvrons ces événements à d'autres publics. C'était une attente et nous avons pu le constater dès la première avec le succès de cette prestation. Nous continuons avec le chant car la chanson française est importante mais nous nous ouvrons également à d'autres formes

musicales à VILLENEUVE LEZ AVIGNON. La commune évolue avec son temps en tenant compte de toutes ces nouvelles attentes.
Quant à la baisse des subventions, ce n'est pas le cas et M. ZANIRATO l'a déjà expliqué.

7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2025 – Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.
Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.
Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec les montants qui nous ont été notifiés.
Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

TOTAL BP 2025			19 902 893,69
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
65	65736212	Participation à la Régie FESTIVALS	5 000,00
65	657381	SIDSCAVAR	8 380,00
65	65888	Autres frais de gestion courante	56 484,00
TOTAL DM			69 864,00
TOTAL BP APRES DM			19 972 757,69

RECETTES

TOTAL BP 2025			19 902 893,69
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
73	73111	Impôts directs locaux	- 7 818,00
73	73132	Taxe sur les pylones	3 084,00
74	74111	Dotation forfaitaire	18 867,00
74	741127	Dotation nationale de péréquation	33 074,00
74	74833	Etat - Compensation exonération taxes foncières	22 657,00
TOTAL DM			69 864,00
TOTAL BP APRES DM			19 972 757,69

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

8 - ENVIRONNEMENT – Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le Végétal » proposée par FREDON Occitanie

Rapporteur : Mme BOUT

Depuis plus de 10 ans de nombreux gestionnaires d'Occitanie se sont engagés dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage de pesticides, participant à réduire les pollutions diffuses et les risques sur la santé humaine. Pour ce faire, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux avaient élaboré une charte régionale d'engagement et d'accompagnement ayant pour objectif de limiter voire de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires et d'apporter des conseils d'aménagements en réponses alternatives aux pesticides.
Par délibération du 27 septembre 2018, la commune s'est engagée dans une gestion

écologique forte de ses espaces verts en adhérant à cette charte régionale nommée « Objectif 0 Phyto ».
Aujourd'hui, l'extension de la loi Labbé du 1er juillet 2022 étant venue apporter une réponse réglementaire à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, qui deviennent désormais interdits dans de nombreux espaces publics et privés, cette charte régionale a évolué et devient la charte « Engagé pour le végétal » avec un nouveau plan d'actions qui présente 3 niveaux de progressions comme précisé dans la convention jointe.
Au regard du continuum d'agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adoption du cahier des charges tel que défini dans la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie
- l'adhésion à ladite charte pour un niveau 3, niveau le plus élevé.

Intervention Mme DANIEL :
Merci Mme BOUT pour cet exposé.
Je voulais savoir s'il y avait des formations (je pense que oui en lisant les documents), de prévues pour les agents et lesquelles ? Est-il prévu une campagne locale de sensibilisation aux alternatives aux pesticides pour les particuliers ?

Réponse Mme BOUT :
Pour les particuliers, nous avons le canal de la revue municipale dans laquelle régulièrement il y a au moins un article sur le végétal. Et évidemment nos agents sont formés.
Ces formations sont pour tous y compris pour les agents des espaces verts ou des ateliers.
En outre nous nous engageons sur le niveau trois (le maximum) car nous avons déjà établi le protocole demandé pour ce niveau. Nous sommes un peu en avance.

Réponse Mme BORIES :
Je voudrais compléter les propos de Mme BOUT concernant la semaine de l'environnement qui est en cours. Cette année encore une sensibilisation de la population sera dispensée, par nos agents mais également par des associations, demain sur le marché.

9 - CULTURE – PATRIMOINE – Musée Pierre-de-Luxembourg – Adhésion auprès du Conseil International des Musées (ICOM France)
Rapporteur : M. CREPIN
Le comité national français de l'ICOM est le réseau français des professionnels des musées, acteur majeur du champ muséal rassemblant 4 800 membres institutionnels et individuels. A ce titre, il œuvre à représenter et promouvoir les musées ainsi qu'à accompagner les professionnels du secteur dans leurs missions (gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adaptation des nouvelles technologies, recherches de financement…).
L'adhésion du musée Pierre-de-Luxembourg au réseau permettra de promouvoir aux plans national et international le musée, mais aussi de bénéficier de l'ensemble des actions mises en place par le Comité ICOM France (rencontres, événements et publications) : assister aux évènements abordant les questions d'actualité et de fonds sur l'évolution des musées, rencontrer les professionnels de tous les types de musée de France, développer le réseau professionnel et échanger sur les pratiques, bénéficier de la carte ICOM permettant l'accès à de nombreux musées du monde entier.
L'adhésion institutionnelle ouvre - sans supplément de coût - la possibilité d'affilier l'institution adhérente à 3 Comités Internationaux de l'ICOM.

Afin d'avoir une bonne visibilité au sein du réseau, le musée Pierre-de-Luxembourg a fait le choix d'adhérer aux 4 Comités suivants :

- **CAMOC** - Comité international sur les collections et activités des musées des villes
- **CECA** - Comité international pour l'éducation et l'action culturelle
- **INTERCOM** - Comité international pour la gestion des musées
- **ICR** - Comité international pour les musées régionaux

Par conséquent, afin de bénéficier de cet accompagnement, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- De l'adhésion auprès d'ICOM France
- Du versement de la participation nécessaire à l'adhésion 2025 d'un montant de 460 € TTC

Le renouvellement se fera chaque année sous réserve d'inscription de la dépense au budget primitif de la commune.

10 – Questions orales

NEANT

11 – Décisions du maire du N° 44/2025 au N° 61/2025

DONT ACTE

Mme le maire souhaite une bonne soirée à l'assemblée.
Séance levée à 19 H 00.

Villeneuve lez Avignon le 10 juin 2025

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Mme le Maire

Pascale BORIES

Secrétaire de Séance

M. SUFFET